



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Tél : 04 75 75 92 92

Courriel : segdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° SEGDP-2026-20-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable du Responsable du Centre Technique Départemental de NYONS,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant les fortes dégradations survenues sur la route départementale RD185B,

Considérant le risque d'accident et afin de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire le passage des véhicules à moteur sur la portion de route départementale impactée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules à moteur est interdite jusqu'à nouvel ordre : sur la RD185B au PR1+880 sur les communes de **MONTAULIEU** et **LES PILLES**, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire (déviation) sera mise en place afin de permettre l'application du présent arrêté par les services du Département (CTD de Nyons).

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale au 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :
Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,
Mme Pascale ROCHAS, Conseillère départementale du canton de NYONS ET BARONNIES,
M. Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de NYONS ET BARONNIES,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Nyons,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Préfecture de la Drôme,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
M. le Maire de la commune de LES PILLES,
M. le Maire de la commune de MONTAULIEU,

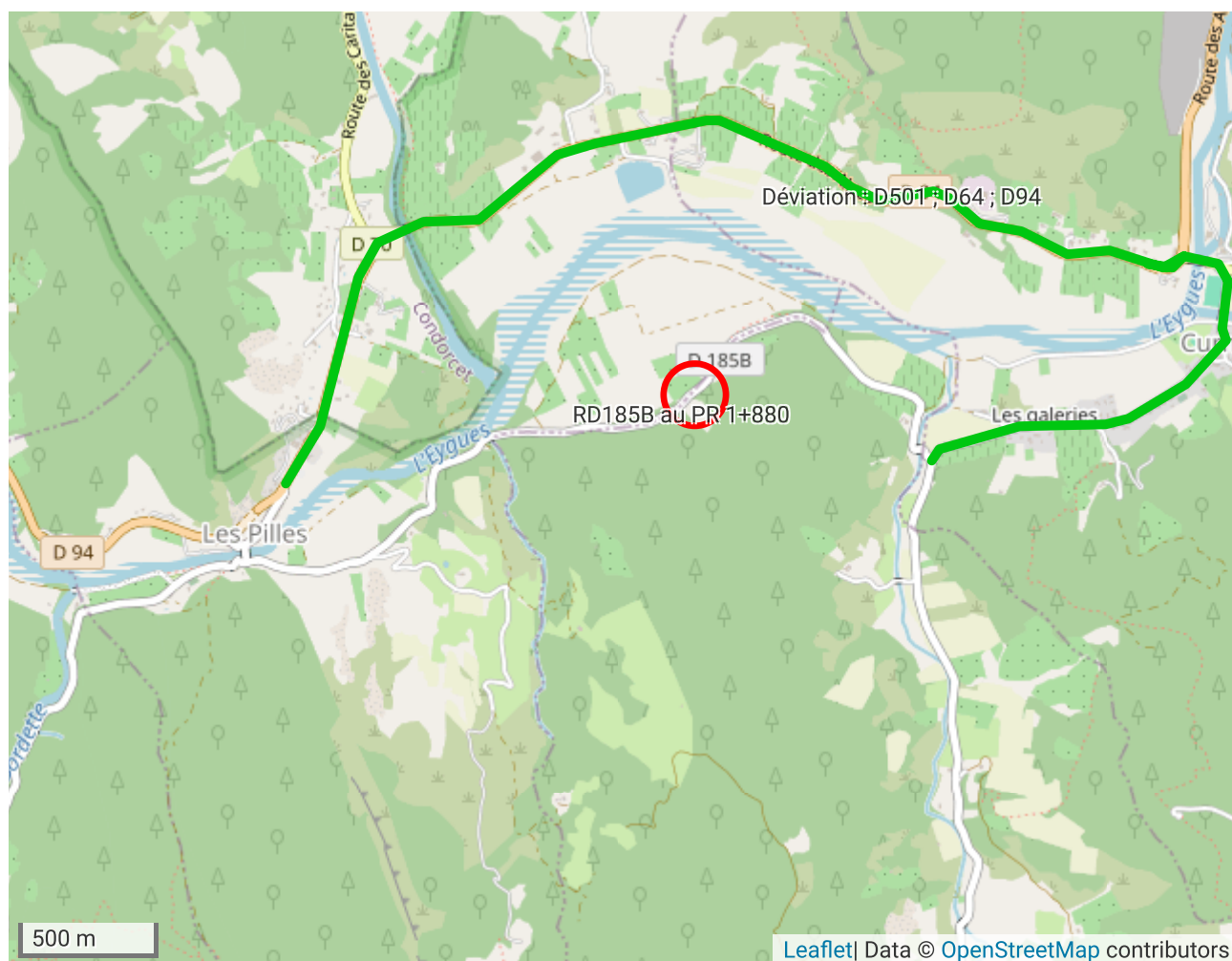
Fait à Valence,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati on D501 ; D64 ; D94

Via: Route des Amandiers, D 501, Pont de Curnier, Route des Alpes, D 94

6.0 km, 8 min

Se diriger vers le sud-est sur D 185B - 3.5 m

Tourner à gauche sur la route des Amandiers (D 501) - 1 km

Continuer tout droit sur la rue des Aires (D 501) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 501 - 15 m

Tourner à gauche sur le pont de Curnier (D 64) - 100 m

Tourner à gauche sur D 64 - 10 m

Continuer tout droit sur la route des Alpes (D 94) - 150 m

Faire demi-tour et continuer sur la route des Alpes (D 94) - 25 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route des Alpes (D 94) - 150 m

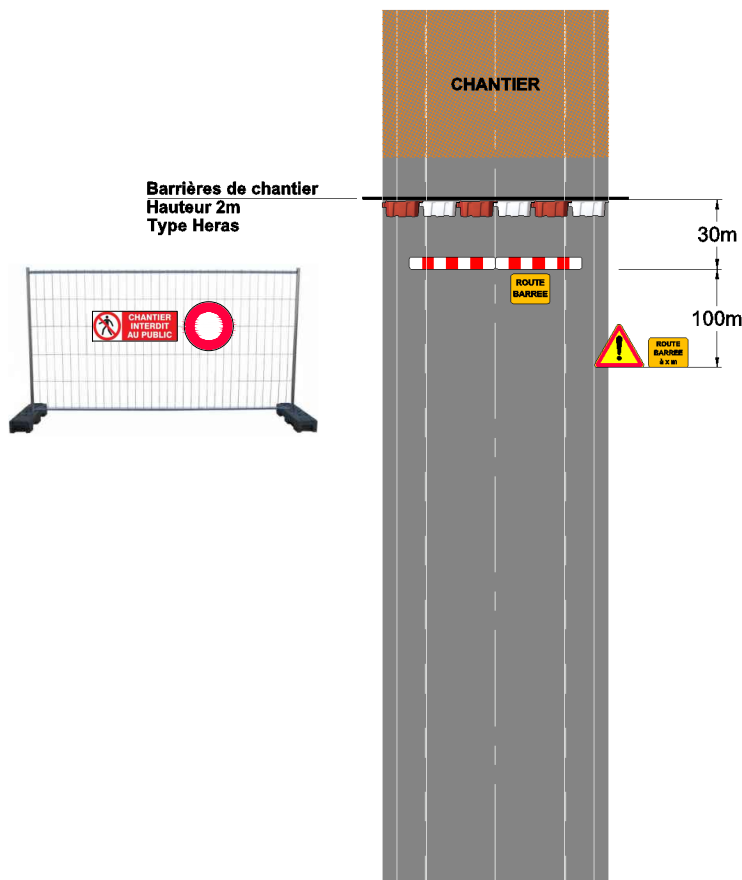
Tourner franchement à gauche sur D 64 - 3 m

Continuer tout droit sur la route des Alpes (D 94) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 94 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



Remarques

- Signalisation lumineuse sur K2 ou K8 conseillée pour les balisages maintenus de nuit
- Une pré-fermeture est mise en place au carrefour précédent (cf signalisation temporaire volume 5)
- Chaque intersection de la déviation doit être signalée
- Si déviation mise en place, la signalisation doit être adaptée suivant la durée des travaux
- Il est souhaitable de masquer la signalisation directionnelle non utile sur la voie entre la pré-signalisation et le barrage effectif

Inventaire des panneaux



AK14
x 1



B0
x 1



K2
x 1



K16
X



KC1a
x 1



KC1bis
x 1



x 1



x 1